

ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (A.S.T.A.M.)

STAND Roger Dumont

Route de Montilly
03000 MOULINS

☎ : 04-70-44-02-52

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A.S.T.A. MOULINS

Siège social : Stand de Tir Roger Dumont
route de Montilly
03000 MOULINS

N°03.03.144

Préambule

L'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise (A.S.T.A.M.) est une association affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir) sous le numéro 03 03 144.

La qualité d'adhérent s'acquiert après examen de sa demande d'adhésion par les membres du bureau et le paiement de la cotisation annuelle. Dans le cadre de son renouvellement, la cotisation devra être réglée dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale. La saison sportive commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

Tout droit d'entrée ou cotisation versé à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement du droit d'entrée ou de cotisation en cours d'année en cas de perte de la qualité de membre.

L'adhésion au club ouvre au licencié un certain nombre de droits et entraîne de sa part le respect d'obligations.

La vie de l'association est donc fondée sur un engagement entre le club et le licencié. Le bureau définit les droits et les devoirs de chacun en adoptant un règlement appelé « Règlement Intérieur ».

Le président du club a pour mission de faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. Le licencié en adhérant au club s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun dans le respect des principes fondamentaux du service public.

I - Fonctionnement du club

I - 1 Le bureau

Le bureau élu au suffrage universel par les licenciés lors de l'assemblée générale annuelle électorale, pour une durée de 4 ans, se compose :

- ☞ du Président (lui-même élu au suffrage universel)
- ☞ d'au moins un vice Président
- ☞ du Trésorier ou du Trésorier adjoint
- ☞ du secrétaire ou du Secrétaire adjoint

En cas de décès, de départ, de démission ou d'exclusion d'un dirigeant, le Comité Directeur est habilité à pourvoir à son remplacement à titre provisoire par cooptation.

Un nouveau vote sera réalisé au cours de l'assemblée générale suivante afin de palier à son remplacement.

La composition du bureau et du Comité Directeur est affichée dans le club house.

I - 2 Les installations

Le club dispose des installations suivantes :

- ☞ un stand intérieur 10 mètres, 40 postes équipés de ciblerie électrique,
- ☞ un stand extérieur 25 mètres, 60 postes équipés de ciblerie électrique, dont 10 réservés au tir d'entraînement aux armes anciennes de poing (postes 51 à 60)
- ☞ un stand extérieur 25 mètres, 10 postes fixes,

- ☞ un stand extérieur 50 mètres, 55 postes équipés de ciblerie électrique et 5 postes armes anciennes
- ☞ un stand intérieur à 10 et 18 mètres de 6 postes pour l'arbalète field
- ☞ un stand extérieur 200 mètres, 3 postes avec ciblerie fixe (type guillotine),
- ☞ des sanitaires accessibles aux personnes handicapées,
- ☞ un club house qui comprend un espace lecture avec mise à disposition de documentation sur le tir (revues, catalogues,...) à consulter sur place, une pharmacie de premiers soins.
- ☞ les stands de 10, 25 et 50 mètres sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I – 3 - Horaires d'ouverture du club

Le stand Roger Dumont est ouvert pour l'accueil des licenciés :

- le mercredi de 16 h 30 à 19 h (Ecole de tir de 14 h 30 à 18 h)
- le mercredi de 18 h à 20 h (pas de tir arbalète field),
- le vendredi de 16 h 30 à 19 h 00 (tir à 10 mètres uniquement),
- le vendredi de 18 à 20 h (arbalète field),
- le samedi de 14 h 00 à 18 h 00
- le dimanche de 9 h 30 à 12 h 00

Les ouvertures du club sont assurées par les membres du Comité Directeur ou des permanenciers sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur.

Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour cause de manifestations (organisation de compétitions ou de stages). Ces événements étant programmés à l'avance, les licenciés en seront avertis par voie d'affichage dans le club house et sur les stands respectifs ainsi que sur le Site Internet www.astam.fr.

I – 4 - Conditions d'utilisation

Toute personne désirant utiliser un poste de tir, adhérent ou invité, doit obligatoirement signer le cahier de présence au Club House avant d'accéder au pas de tir et doit être en mesure de présenter sa licence, son carnet de tir et son autorisation de détention d'armes sur simple demande du permanencier. Il devra porter son badge attestant de son appartenance au club pour l'année en cours. Une amende de 1 € sera appliquée à tout adhérent ne portant pas son badge à l'intérieur de l'enceinte du stand.

Les invités devront déposer auprès du permanencier une pièce d'identité et présenter, lors de l'utilisation d'une arme personnelle, les documents administratifs attachés à celle-ci, après s'être acquittés d'un droit d'accès journalier de 5 € (cinq euros).

En fonction de ses disponibilités, le club prête des armes pour permettre à ses adhérents de pratiquer les disciplines de tir à 10, 25 et 50 mètres par période d'une heure.

Le tireur devra laisser au permanencier sa licence pendant le prêt et signaler au retour toute anomalie de fonctionnement de l'arme.

Afin de préserver ces armes, leurs prêts sont assortis de la vente obligatoire par le Club de munitions correspondantes.

Le tir de loisir est seulement autorisé sur les pas de tir à 10 mètres, 25 mètres et 200 mètres, et sur les cinq postes à 50 mètres réservés au calibre 22lr et armes anciennes, sur cible fixe uniquement.

Est considéré comme tireur de compétition celui qui, après avoir suivi un entraînement régulier, sera inscrit par le responsable Section Entraînement Compétition (SEC) du Club à un championnat départemental.

Il est strictement interdit de circuler avec une arme chargée, d'en détourner le canon ailleurs que vers la cible, de la laisser sans surveillance, approvisionnée ou non. Aucune arme ne devra sortir du stand sans l'accord du Comité Directeur.

Les compétiteurs majeurs bénéficiant de remboursements de frais de déplacement et d'hébergement lors de compétitions s'engagent en compensation à assurer quatre permanences par an sous peine de perdre cet avantage financier.

I – 5 - Carnet de tir

Le club vend des "carnets de tir" aux licenciés qui en font la demande.

L'enregistrement des tirs de contrôle sur le registre de suivi et sur les carnets de tir doit être réalisé par une des personnes habilitées par le Comité Directeur.

La liste des personnes habilitées est affichée dans le club house.

I – 6 - Disciplines pratiquées

- Stand 10 mètres : Pistolet
Carabine
Arbalète
Pistolet vitesse
- Stand 18 mètres : Arbalète field à 10 et 18 mètres
- Stands 25 mètres : Pistolet Standard
Pistolet Vitesse
Pistolet Sport et Pistolet percussion centrale
Armes anciennes de poing
- Stand 50 mètres : Pistolet libre
Carabine couchée
Carabine 3 X 20
Carabine 3 X 40
- Stand 50 mètres sur les cinq postes réservés :
Armes anciennes (balles plomb)
Armes de calibre 22LR dites de « loisirs »
- Stand 200 mètres : Armes anciennes d'épaule et de poing
Carabine couchée
Carabine 3 X 20
Carabine 3 X 40
Carabine pour le tir aux armes réglementaires

II - Règles à respecter

Tout tireur doit :

- Respecter les règles techniques et de sécurité pour toutes les disciplines de tir
- Utiliser des équipements pour la protection de l'ouïe et des yeux aux pas de tir 25, 50 et 200 mètres.
- L'utilisation des balles chemisées est interdite aux pas de tir 25 mètres (sauf ancien stand 25 m) et 50 mètres, par contre elle est tolérée au pas de tir 200 mètres.
- Ramasser les douilles et balayer le pas de tir après une séance de tir à 25, 50 et 200 mètres.
- Ranger le matériel mis à disposition par le club (arme, lunette, tapis, ...) après nettoyage sous contrôle du permanencier.
- Tirer strictement sur cible carton et gongs métalliques (ancien stand 25 m).

III - Validité du présent règlement

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le présent règlement intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Dès l'inscription dans le club, le règlement intérieur s'impose au licencié et à ses représentants légaux.

Le Secrétaire,

Le Président,